

Les gouvernements accordent également une aide aux régimes de retraite d'entreprise, qui couvrent en gros la moitié de la population active du Canada, en permettant à l'employé et à l'employeur de déduire chacun de leur revenu imposable un maximum de \$3,500 par année de contributions. Finalement, ceux qui n'ont pas de régime de pension en tant qu'employé peuvent déduire jusqu'à concurrence de \$5,500 par année, pour des contributions à un Régime enregistré d'épargne-retraite.

Au cours des six dernières années, le gouvernement fédéral a donné aux Canadiens de tous les âges plusieurs occasions d'exprimer leur point de vue sur les pensions et de préconiser des moyens pour les améliorer. Citons notamment: le Comité sénatorial spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite en 1978, la Conférence nationale sur les pensions en 1981 et le Comité spécial sur la réforme des pensions en 1983. De plus, une conférence nationale sur le vieillissement, tenue en 1983 a permis d'examiner les différents problèmes liés au vieillissement, y compris les revenus au moment de la retraite, et de recueillir des suggestions.

Je suis heureuse d'apprendre à la Chambre que nos concitoyens du troisième âge ont participé avec enthousiasme à toutes ces tribunes. En outre, de nombreux mémoires et lettres sont parvenus aux divers ministres fédéraux; il y était question des difficultés financières qu'éprouvent les retraités et de toute une série de solutions possibles. En quelques mots, nos concitoyens âgés nous ont beaucoup aidé à cerner et à résoudre les problèmes en matière de pension, et leur collaboration s'est révélée précieuse en ce qu'elle nous a permis d'obtenir un consensus remarquable sur les remaniements à apporter au régime en vigueur.

Ainsi, d'importants changements seront mis en œuvre bientôt, mais je tiens à rappeler aux députés que nous n'avons pas pu retenir toutes les recommandations reçues en attendant la préparation d'une série de réformes plus globales. A titre d'exemple, dans bon nombre des mémoires et des lettres reçues des personnes âgées, ou des organismes les représentant, on a déploré l'insuffisance du supplément de revenu garanti que le gouvernement verse aux retraités n'ayant pas, ou pratiquement pas, de revenus de sources privées, surtout les vieillards vivant seuls.

● (1805)

Le gouvernement a tenu compte de ces recommandations en augmentant à deux reprises le supplément de revenu garanti, une première fois en 1979, de \$20 par mois, par ménage, et une seconde fois en 1980, de \$35 par mois, par ménage, en sus de la pension indexée. En outre, il a accordé deux nouvelles augmentations du SRG au nombre des réformes qu'il a proposé d'apporter au régime de pensions dans le dernier budget du ministre des Finances (M. Lalonde). Au 1^{er} juillet prochain, le SRG pour retraité vivant seul, ou en couple, augmentera de \$25 par mois. Une seconde augmentation de \$25 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1984.

Plus de 750,000 pensionnés, dont les trois-quarts sont des femmes, profiteront de ces augmentations, lesquelles, ajoutées aux indexations habituelles de juillet, d'octobre et de janvier prochains, porteront les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pour personnes seules et pour le chef de famille à la retraite des \$533.61 par mois

Assemblée consultative des personnes âgées—Loi

versés à l'heure actuelle à plus de \$600 par mois d'ici au 1^{er} janvier 1985.

Nous avons apporté un autre changement important au SRG, qui nous permettra de verser des prestations supplémentaires au pensionné qui n'a droit qu'à une pension partielle au titre de la sécurité de la vieillesse, et ce afin de lui garantir un revenu minimum égal à celui des autres Canadiens âgés. Au départ, quelque 3,000 pensionnés bénéficieront de ce changement; il s'agit pour la plupart de gens qui ont immigré au Canada alors qu'ils avaient déjà atteint l'âge adulte. Dès 1990, quelque 25,000 retraités recevront ce supplément de revenu garanti.

Bien des problèmes qui ont été signalés au cours du débat sur les pensions concernaient l'insuffisance des prestations que le régime consent en général aux femmes. En outre, bien que la plupart des pensions trop modestes découlaient de régimes de retraite, on a fait état des lacunes du RPC à l'endroit des femmes. Je suis heureuse de rappeler à la Chambre que le budget présenté le 15 février 1984 proposait diverses modifications grâce auxquelles les femmes jouiront à l'avenir d'un traitement plus équitable dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Ainsi, les prestations de survivant ne seront plus supprimées en cas de remariage et le partage des prestations en cas de divorce deviendra aussi automatique quand le plus jeune des conjoints atteindra 65 ans.

Lors de la présentation du budget, le gouvernement a également annoncé son intention d'amorcer des pourparlers avec les provinces dès cette année en ce qui touche d'autres changements au RPC, notamment la possibilité d'une pension de personne au foyer, une prolongation de la période de retrait de la population active et l'assouplissement de l'âge de la retraite. Toutefois, je répète que les problèmes les plus graves concernent surtout les régimes de retraite privés. En particulier, environ la moitié seulement des travailleurs profitent de ces régimes, les autres devant se contenter d'un revenu minimal à la retraite. Il est rare que ces régimes soient pleinement indexés sur le coût de la vie, ce qui provoque une chute vertigineuse du pouvoir d'achat en période d'inflation. Souvent il faut qu'un travailleur ait au moins dix ans de service avant d'être admissible à une pension différée s'il quitte son emploi avant l'âge de la retraite. Quant aux conjoints, ils perdent souvent tout droit à des prestations en cas de décès des cotisants ou de divorce.

Devant ces problèmes, le budget propose divers changements à apporter aux régimes de retraite privés. Afin de parer à l'insuffisance généralement reconnue des régimes de retraite offerts par les employeurs, les employés à plein temps et à temps partiel devront obligatoirement cotiser à un régime s'il en existe un pour leur catégorie professionnelle. Les employés réguliers qui travaillent à temps partiel ne seront plus exclus de ces régimes. Par ailleurs, je suis persuadée que bon nombre de petits entrepreneurs qui n'offrent pas actuellement de régimes de retraite saisiront l'occasion de cotiser directement au nouveau Compte enregistré de pension au nom de leurs employés.

En ce qui concerne la baisse du pouvoir d'achat des pensions, les changements législatifs proposés vont permettre de mieux protéger contre l'inflation les employés d'un organisme fédéral, puisque les pensions versées sous forme de montant